

Unité départementale des Alpes-maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 Toulon

Toulon, le 21/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Dépôt pneumatiques

Parcelle AY 0001
Le Lentier
83111 Ampus

Références : D-UD83-2025-0390

Code AIOT : 0100298271

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/08/2025 dans l'établissement Dépôt pneumatiques implanté près du hameau « Le Lentier » - Parcelle AY 0001 - 83111 Ampus.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques

(<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Dépôt pneumatiques
- Parcelle AY 0001 Le Lentier 83111 Ampus
- Code AIOT : 0100298271
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'un signalement transmis à nos services concernant le déversement de pneumatiques usagés dans un vallon situé sur le territoire de la commune d'Ampus.

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation ICPE	Code de l'environnement du 21/08/2025, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur le territoire de la commune d'Ampus, près du hameau du Lentier (parcelle AY 001), nous avons constaté la présence d'un dépôt sauvage constitué d'une multitude de pneumatiques usagés, évalué à environ 200 unités. Leur dénombrement précis n'a pu être effectué en raison de leur dispersion sur le versant d'un talus en forte pente, en contrebas duquel s'écoule la rivière "l'Artuby".

L'estimation du volume des pneumatiques déversés apparaît inférieur à 100 m³ qui est le seuil de classement sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2714 de la nomenclature des ICPE (Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, ...).

Eu égard à ce qui précède, cet abandon de déchets relève de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police en matière de gestion des déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/08/2025, article R.511-9						
Thème(s) : Situation administrative, Classement rubrique 2714						
Prescription contrôlée :						
La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.						
Rubrique 2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719						
<table border="1"><tr><td>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</td><td></td></tr><tr><td>1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ ;</td><td>(E)</td></tr><tr><td>2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.</td><td>(D)</td></tr></table>	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :		1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ ;	(E)	2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	(D)
Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :						
1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ ;	(E)					
2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	(D)					
Régime de la déclaration : Arrêté du 14/10/10 relatif aux pres						
Constats : Sur le territoire de la commune d'Ampus, près du hameau du Lentier (parcelle AY 001), nous avons constaté la présence d'un dépôt sauvage constitué d'une multitude de pneumatiques usagés, évalué à environ 200 unités. Leur dénombrement précis n'a pu être effectué en raison de leur dispersion sur le versant d'un talus en forte pente, en contrebas duquel s'écoule la rivière "l'Artuby". La présence de plusieurs tas distincts laisse supposer que plusieurs déversements successifs de camions ont eu lieu sur le site. Aucun individu ni aucun engin d'exploitation n'a été observé sur le site des dépôts. L'estimation du volume des pneumatiques déversés apparaît inférieur à 100 m ³ qui est le seuil de classement sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2714 de la nomenclature des ICPE (Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, ...). Eu égard à ce qui précède, cet abandon de déchets relève de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police en matière de gestion des déchets.						
Type de suites proposées : Sans suite						